

Compte-rendu de la réunion de conseil du 04-04-2025 à 19h30

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatre avril à 19h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Samuel DUBELLOU, en suite de convocation en date du vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents :

DUBELLOU Samuel, CHABEL Solange, DENUOT Clément, DUCROCQ Jacques, FARDOUX Audrey, LOISEL Valérie, PONCHEL Catherine, ROBBE Sébastien, SOUDANT Maxime, TANFIN Raphaël.

Absents : DEMARTHE Sullivan – GODART Anaïs – DURIEZ Emilie - ISAAC Abel donne pouvoir à DUBELLOU Samuel et DECUPPER Joffrey donne pouvoir à SOUDANT Maxime.

Secrétaire de séance : FARDOUX Audrey

Objet : compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		340 695,32 €		148 212,31 €		488 907,63 €
Part affectée à investiss		100 000,00 €				100 000,00 €
Opérations de l'exercice	338 849,49 €	457 441,43 €	337 646,63 €	134 852,35 €	676 496,12 €	592 293,78 €
Totaux	338 849,49 €	698 136,75 €	337 646,63 €	283 064,66 €	676 496,12 €	981 201,41 €
Résultat de clôture		359 287,26 €	54 581,97 €			304 705,29 €
Besoin de financement			54 581,97 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			50 000,00 €			
Restes à réaliser RECETTES			139 944,52 €			
Besoin total de financement						
Excédent total de financement			35 362,55 €			

	au compte 1068 (recette d'investissement)
359 287,26 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet : vote des taux des taxes directes locales

L'Assemblée, après avoir délibéré sur le taux d'imposition à chacune des taxes directes locales décide de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

Taux de **Taxe sur Foncier Bâti** : 32.64%

Taux de **Taxe sur le Foncier Non Bâti** : 40.05%

Taux de **Taxe d'habitation** : 12.11%

A l'unanimité, les membres émettent un avis favorable

Objet : budget prévisionnel 2025

Dépenses		
11	Charges Générales	127 900,00
12	Charges de Personnel	172 500,00
65	Autres charges de gestion courantes	38 000,00
66	Charges financières	19 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
14	Atténuation de produits	16 682,00
68	Dotations Amortissements	2 500,00
23	Virement à la section investissement	397 705,26
TOTAL		775 287,26

Recettes		
70	Produits de service	43 000,00
73	Impôts et taxes	283 000,00
74	Dotation Participation	68 000,00
75	Autres produits	22 000,00
2	Excédent reporté	359 287,26
TOTAL		775 287,26

Dépenses		
1	Déficit reporté	54 581,97
16	Emprunt	67 000,00
	RAR (Restes à réaliser)	50 000,00
20	Etudes	10 000,00
21	Immobilisations	138 567,81
23	Travaux	300 000,00
TOTAL		620 149,78

Recettes		
1068	Affectation du résultat	
21	Virement à la section de fonct	397 705,26
10 222	FCTVA	40 000,00
24	CESSION IMMOBILISATIONS	40 000,00
40	Opérations d'ordre	2 500,00
	RESTES A REALISER	139 944,52
TOTAL		620 149,78

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Objet : subventions aux associations

M. le Maire informe les membres présents que certaines associations demandent des subventions.

Après réflexion, il a été décidé de verser :

- 100€ à la société de pêche de Dennebroeucq « La prévoyante »
- 60€ au Foyer rural (4 habitants d'Audincthun-Wandonne x15€)
- 1020€ à la bibliothèque d'Audincthun (680 hab x 1.50€)
- 45€ Association yoga Bien-être Sérénité (3 habitants d'Audincthun-Wandonne x 15€)

A l'unanimité, les membres émettent un avis favorable

Objet : création d'un emploi non permanent

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une nécessité de créer un emploi pour préparer le remplacement de Mme MONCOMBLE Corinne qui prendra sa retraite le 31.08.2025,

A titre de rappel, la délibération doit indiquer le grade correspondant à l'emploi créé, mais aussi si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Etant donné qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour la garderie du matin et du soir, une aide cantine pour le midi et le nettoyage des salles de classe. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

Décide :

- d'adopter la création de l'emploi non permanent, qui prendra effet à compter du 1^{er} mai 2025 et jusqu'au 31 juillet 2025;
- que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2025

A l'unanimité, les membres émettent un avis favorable.

Objet : reconduction de l'aide aux primo-accédants pour l'année 2025

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 606 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2024, 31 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 22 ménages de bénéficier du dispositif.

Conformément à la stratégie fixée dans le Programme Local de l'Habitat, la mobilisation du parc existant est identifiée comme un levier majeur pour accueillir et fidéliser les familles. C'est à ce titre que le conseil communautaire du 19 décembre 2024 a décidé de pérenniser cette aide pour deux années supplémentaires, soit sur la période 2025-2026.

Les critères d'octroi de l'aide définis au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant le 1^{er} janvier 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Par ailleurs, il sera proposé le 13 mars 2025, lors du prochain conseil communautaire de rendre éligibles les biens construits avant le 1^{er} janvier 1956, pour les dossiers dont la date de signature de l'acte de vente interviendrait à compter du 1^{er} juin 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- D'abonder la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide pour la période 2025-2026,
- Fixer le montant de la subvention à 2 000 €
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1^{er} janvier 2025.

Objet : télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un programme dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de transmission.

Après en avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

DIVERS :

Augmentation du salaire de M. HENNUYER Christophe : à la demande de M. Hennuyer, la commune a été dans l'obligation d'augmenter son salaire. Embauchée, depuis novembre 2021, M. Hennuyer a demandé un avancement d'échelon. Après s'être renseignée au service juridique du centre de gestion du Pas-de-Calais, la commune est dans l'obligation d'augmenter son salaire tous les 3 ans. L'ensemble du conseil municipal sauf deux abstentions ont décidé de lui mettre une prime (RIFSEEP) de 34.71€ brut par mois ce qui correspond à 1.5% de son salaire brut.

Maison communale 5 rue de l'église : M. le maire demande au conseil municipal leur avis concernant M. Martin Gaston qui loue la maison communale. Les membres décident d'attendre les versements de loyers de la part de la vie active et de la MSA avant de prendre une décision.

Plan communal de sauvegarde : la mairie est en train de mettre en place un plan communal de sauvegarde. Les conseillers sont invités à venir en mairie pour voir le poste auquel ils sont affiliés. Une lettre va être distribuée aux personnes de 65 ans et plus pour une inscription sur la liste des personnes vulnérables.

Remplacement de Mme MONCOMBLE Corinne : Mme MONCOMBLE Corinne part en retraite le 31 août 2025. Pour son remplacement, c'est Mme BOUTIN Florence qui a été recrutée. Elle commencera le 1^{er} mai pour un contrat de 20h/semaine.

Fleurissement : 8 grands pots de fleurs ont été achetées pour mettre aux panneaux d'Audincourt et de Wandonne

Travaux de voirie à Wandonne : les travaux au carrefour ne sont toujours pas terminés et nous n'avons pas les chiffres concernant la rue de créville.

1 arbre = 1 vie : 5 arbres ont été plantés devant la mairie pour représenter les cinq naissances de l'année 2024.

